

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2015 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

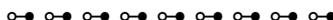
Madame Aurélie CHATAIGNIER, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et Mmes tous les membres à l'exception de MM Cyrille PALLIANI et Jean-Marc PHILIPPE qui ont respectivement donné pouvoir à MORALES, Mme Joëlle BATTESTINI, MM Fabrice BERARDI et Alain BOUTBOUL.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte rendu de la séance du 26 mai 2015.

UNANIMITE



Arrivée de Madame Carole WORMS

Arrivée de Monsieur Patrick GUILLAUME

RAPPORT N° 1 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs sont arrêtés au 31 décembre. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le receveur municipal.

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur, en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandée d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures, puisque la dette n'a pas été éteinte.

Le Trésorier de Roquevaire expose dans son état, qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- 36/2012 émis à l'encontre de Madame RIVERA Aurore pour un montant de 22,50 €, au de poursuites restées sans effet.
- 48/2009 émis à l'encontre de Madame LONGCOURTY Hélène pour un montant de 31,50 €, au motif de poursuites restées sans effet.
- 294/2012 émis à l'encontre de Madame TERRANOVA Audrey pour un montant de 32,00 €, au motif de poursuites restées sans effet.
- 10/2011 émis à l'encontre de Madame PROVOST Elisabeth pour un montant de 57,20 €, au motif de poursuites restées sans effet.
- 245/2010 émis à l'encontre de Madame PROVOST Elisabeth pour un montant de 191,50 €, au motif de poursuites restées sans effet.
- 221/2011 émis à l'encontre de Monsieur CHEVALIER Patrick pour un montant de 268,45 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 152/2013 émis à l'encontre de Madame LONGCOURTY Hélène pour un montant de 368,40 €, au motif de poursuites restées sans effet.
- 448/2013 émis à l'encontre de Monsieur ORLANDO Donato pour un montant de 10,50 €, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite.

- 447/2013 émis à l'encontre de Monsieur CRISTINA Gabriel pour un montant de 21,00 €, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuite.
- 334/2013 émis à l'encontre BOURILLON-BELHASSEN S. pour un montant de 61,25 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 401/2012 émis à l'encontre de Madame GORRA Stéphanie pour un montant de 94,40 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 34/2012 émis à l'encontre de Monsieur GEZE Antoine pour un montant de 136,80 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 384/2011 émis à l'encontre de Madame AGOSTINO Aurélie pour un montant de 144,00 €, au motif de poursuites restées sans effet
- 71/2011 émis à l'encontre de Madame AGOSTINO Aurélie pour un montant de 155,90 €, au motif de poursuites restées sans effet

Je vous demande, en conséquence, si vous en êtes d'accord de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres.

POUR : 24
ABSTENTION : 05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE,
M. LOYER, p/p, M. PHILIPPE)

RAPPORT N° 2 – Adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Notre commune fait partie du bassin versant de l'Huveaune pour 65% de sa superficie. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau, le Merlançon, le Tonneau, le Tournon, et d'autres fossés pluviaux qui recueillent les eaux lors des épisodes pluvieux pour les amener plus en aval dans l'Huveaune.

Membre du Comité de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune, nous sommes à ce titre, engagés pleinement dans le suivi des orientations du contrat de rivière sur les enjeux suivants :

- A : Qualité des eaux
- B : Qualité des milieux naturels aquatiques
- C : Etat des ressources en eau
- D : Enjeu quantitatif du ruissellement et des inondations
- E : Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

La commune est directement concernée par plusieurs des enjeux suscités, du fait notamment de sa vulnérabilité aux inondations, des besoins d'entretien des cours d'eau, des impacts liés aux activités diverses sur le territoire (rejets, déchets, installations hydrauliques...), et de la nécessité de valoriser les cours d'eau et leur abords. Un état des lieux de ces cours d'eau a été effectué et montre un très grand nombre de désordres et de carences auxquels il faudra très prochainement apporter des solutions.

Au regard de ces éléments, et faisant suite au courrier de Monsieur le Président du SIBVH qui nous invite à adhérer au syndicat pour gérer plus efficacement et de façon globale, l'eau et les milieux aquatiques sur la base d'une solidarité amont-aval, je vous propose si vous en êtes d'accord de vous prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de La Bouilladisse au SIBVH.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Création d'un poste de non titulaire

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Afin de faire face aux diverses contingences des services, il serait nécessaire de prévoir un poste de non titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2015, comme suit :

- Service technique : un poste de conducteur de bus à temps incomplet à 80 %. Rémunération par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{er} échelon – IB 340.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Subvention exceptionnelle

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explicite

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour un montant de 1.220 €
Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser la subvention ci-dessus mentionnée.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Délibération relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle d'impulsion réalisation sur le site de La Chapelle.

Dans ce contexte, le CGCT nous demande de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, il doit nous permettre de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour notre compte, en nous adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver le tableau ci-joint rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA, pour notre compte au 31 décembre 2014. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisition hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion...)

Madame BARC pose les trois questions suivantes :

- Combien d'hectares reste-t-il à acquérir ? Si on pouvait avoir une précision des parcelles restantes à acquérir ce serait utile à la discussion.
- Le lycée sur des documents qui ne sont pas forcément faciles à trouver est déplacé de sa place initiale. Sur quelles parcelles précisément compter-vous le construire ?
- L'éco quartier de la Chapelle est en pleine construction et l'atelier en plein travail. Est-ce que cela veut simplement dire que pour vous le projet est acquis définitivement, il n'y aura donc pas de DUP ?

Monsieur le Maire précise que toutes ces questions ne concernent pas la délibération proposée. Toutefois, il indique que ces informations ont été communiquées à plusieurs reprises au sein de l'atelier citoyen et en conseil de quartier.

Actuellement, l'Etablissement Public Foncier PACA est propriétaire de plus d'un tiers de la superficie de la ZAC. Les négociations avec les propriétaires sont toujours en cours. Si elles n'aboutissaient pas d'ici le dernier trimestre de l'année en cours, une procédure de DUP serait lancée.

POUR : 24

ABSTENTION : 05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE,
M. LOYER, p/p, M. PHILIPPE)

RAPPORT N° 6 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres.

Arrivée de Madame Véronique ESQUIROL

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Le nouveau système de péréquation FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

La péréquation peut intervenir selon une répartition de droit commun mais elle est également possible pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Le recours à cette procédure implique le vote d'une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, ainsi qu'une délibération de chaque Conseil Municipal à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Le Conseil Communautaire a lors de sa séance du 22 juin 2015, opté pour une répartition « dérogatoire libre » par laquelle la Communauté d'Agglomération a pris à sa charge la totalité de la dépense.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver le dispositif ainsi mis en place.

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Approbation du rapport modificatif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 juin 2015 – Attribution de compensation 2015 – Intégration de la part de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au décret du 16 février 1993 relatif aux conditions d'évaluation des dépenses transférées aux Communautés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu du rapport établi par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 Juin 2015. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 juin 2015.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juin 2015 sur la répartition des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour 2015.

Madame BARC : Vous nous demandez de valider une décision prise au cours du Conseil Communautaire du 22 juin en nous expliquant qu'il y a urgence puisque tout doit être validé au niveau des Conseils Municipaux avant le 30 juin.

Urgence ne voulant pas dire précipitations nous avons besoins de quelques explications :

- Vous craignez que la Métropole s'approprie le montant de la dotation de solidarité communautaire de 4.4 millions d'euros. A quel titre ? La Métropole est vécue comme l'ogre qui va absorber les subventions des communautés de communes. L'ignorance renforce la peur.
- Sur l'attribution de compensation comment est-elle calculée ?
- Quel est le montant de la CFE perçue par La Bouilladisse en 2014 ?
- Quelles sont les charges transférées sur la CAPAE de La Bouilladisse ?

Monsieur le Maire précise que la dotation de solidarité est liée au bon vouloir de l'intercommunalité qui la sert. La délibération que nous allons prendre ce soir la sanctuarise.

Monsieur le Maire indique à Mme BARC que ce ne sont pas des charges qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération mais des compétences. Il s'agit du traitement des déchets, du développement économique et l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la fusion la taxe professionnelle a été transférée à la CAPAE et pour compenser cette perte, une dotation de compensation a été versée aux communes.

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau – Schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explique

La commune souhaite réaliser un programme d'assainissement pluvial et un zonage d'assainissement pluvial sur son territoire. Ces programmes de travaux et ces zonages s'inscrivent dans le cadre de la révision de son PLU.

Cette étude devra permettre de faire valider les principes d'aménagement retenus en fonction de l'aspect qualitatif et quantitatif de l'effluent pluvial, dans le respect de la loi sur l'eau. La zone d'étude couvre la totalité de la surface communale.

Dans cette optique, nous avons décidé d'engager l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, destiné à constituer un outil d'aide à la décision.

Ce projet est estimé à 39.000 € HT. Je vous propose si vous en êtes d'accord de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du HT.

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Projet de Fabrique Artistique et Café Culture – Demande d'un fonds de concours auprès de la CAPAE

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explique

Nous avons acquis en 2012 auprès de RFF, l'ancienne maison du garde barrière située au centre du village. Une mission de préfiguration menée conjointement par la commune et l'association START'ART, dans le cadre du dispositif microprojet financé par l'Union Européenne et la Région PACA, a proposé la création d'un lieu dédié aux pratiques artistiques contemporaines et notamment musicales. Ce projet a pour but d'améliorer l'accès à ces pratiques en favorisant la rencontre et l'échange entre les cultures, les populations et ouvert à toutes les générations. Il doit également participer au rayonnement du territoire par l'apprentissage, la production et la diffusion.

La définition du projet artistique et culturel se fera par l'association de deux outils :

- Un lieu de vie, de rencontres et d'échange citoyen, inspiré des cafés associatifs et cafés culture tel un « troisième lieu » ;
- Une fabrique artistique et culturelle pluridisciplinaire et territoriale, pensée comme un lieu de ressource et boîte à outils pour les créateurs amateurs, avertis ou professionnels de notre territoire.

Par son implantation à proximité de l'arrêt du VAL'TRAM au centre du village, cet équipement sera facilement accessible et pourra rayonner à l'échelle du territoire.

Le projet s'envisage à travers la réhabilitation de la maison du garde barrière qui a une valeur patrimoniale le long de la voie du VAL'TRAM et une extension de ce bâtiment sur l'emplacement d'ancien entrepôt de la SNCF, soit une surface d'environ 340 m² et un montant de travaux estimé à 700 000 € HT.

L'opération fera l'objet d'une demande de subvention la plus haute possible, et d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, que je vous propose de solliciter. Le montant total de ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Déplacement d'ouvrages Haute et Basse Tension

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explique

ERDF est amené à déplacer des ouvrages Haute et Basse tension sur le chemin Carraire de Bouire. Dans le cadre de ces travaux, ERDF doit déposer une ligne Basse Tension aérienne et poser un câble Basse Tension et deux câbles Haute Tension souterrains sur 49 mètres (dont une partie sous fourreaux) sur la parcelle cadastrée AZ 91, sise chemin Carraire de Bouire, dont la commune est propriétaire.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser ERDF à implanter sur la parcelle AZ 91, dont la commune est propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitudes.

UNANIMITE

RAPPORT N° 11 – Motion adressée à Monsieur le Président du Sénat et Mesdames et Messieurs les Sénateurs concernant l'interdiction de la chasse à la glu.

Monsieur Armand REBUFFAT présente le rapport et l'explique

En date du 19 mars dernier, dans le cadre de la loi relative à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale par **huit** voix contre **cinq**, dans l'indifférence quasi générale des députés (**treize** députés présents sur **cinq cent soixante-dix-sept**).

Comment **huit** députés, soit 1,4 % de la représentation nationale, ne connaissant absolument rien de cette pratique, peuvent-ils rayer d'un seul trait de plume 2 000 ans d'une chasse faisant partie intégrale du patrimoine culturel de notre région.

La chasse aux oiseaux de passage se pratique en Provence depuis l'Antiquité.

Alliant culture et tradition, cette chasse a été durant de longues années, comme beaucoup de chasses populaires, un moyen de revenus économiques important pour les populations rurales.

A partir du 19^{ème} siècle, l'utilisation des armes à feu pour la chasse au petit gibier a fait que l'usage de la glu s'est limité à la capture des appelants pour la chasse au poste.

Outre l'aspect culturel et patrimonial incontestable de cette pratique, il est bon de noter que la chasse aux gluaux s'inscrit tout à fait dans l'objectif d'une chasse durable.

Ses pratiquants, de par leur effigie cynégétique transmise de génération en génération, contribuent activement aux différents aspects positifs de la chasse d'aujourd'hui, en particulier :

- Pour le maintien du développement de la biodiversité,
- Par le respect de l'environnement du fait de l'entretien des installations propres à cette chasse,
- Du fait qu'elle est un élément moteur de la vie économique et sociale de nombreux villages et zones rurales.

Au regard de ces constatations, le Conseil Municipal de LA BOUILLADISSE réuni en séance le 29 juin 2015, demande à Mesdames et Messieurs les Sénateurs de rejeter cet amendement motivé par une idéologie sectaire, plus liée à une véritable provocation à l'égard du monde de la chasse qu'à une réelle conquête de la biodiversité.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'adopter cette motion.

Monsieur BOUTBOUL s'inquiète de la défection des députés.

Monsieur le Maire précise que notre Député qui a été sollicité par les sociétés de chasse a saisi le Président du Sénat afin de corriger cette lacune des élus de l'Assemblée Nationale.